

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LAVERA Communes de MARTIGUES et PORT de BOUC

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) 16 novembre 2017

Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la DREAL – Unité territoriale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).

La déclaration de l'association ARPIL est jointe au présent compte-rendu.

Lieu : Maison du Tourisme - Martigues

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13²

POA représentés :

- Mairie de Martigues
- Mairie de Port-de-Bouc
- Sous-préfecture d'Istres
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire de Martigues
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Réseau Ferré de France
- SNCF
- Grand Port Maritime de Marseille
- Capitainerie de Port de Bouc
- Sociétés GAZECHIM – GEOGAZ - WILMAR France Holding - INEOS CHEMICALS
LAVERA – INEOS DERIVATIVES LAVERA – ALKION - KEM ONE – NAPHTACHIMIE –
PETROINEOS MANUFACTURING France - OXOCHIMIE - PRIMAGAZ - TOTAL -
- Groupement des entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB)
- Association des Riverains de la plate-forme industrielle de Lavéra (ARPIL)
- Représentants des Quartiers : MIGNARDES – VAL CARONTE – DAHLIAS
- Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Pierre
- Association des locataires de Lavéra
- Association amicale Pontoise
- Chemin des Crottes
- Collectif PPRT 13
- Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- DREAL PACA
- DDTM13

POA excusés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- Représentant de la Commission de Suivi de Sites
- Centres sociaux : Lucia Tichadou – Jacques BREL – Nelson MANDELA – Fabien MENOT

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
² DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- Confédération Nationale du Logement - Martigues
- Association des Commerçants
- Association Confédération Nationale du Logement - Port-de-Bouc/Martigues
- Association des riverains Bully

INTRODUCTION

M. le Maire de Martigues accueille les participants et donne la parole à M. le sous-préfet.

M. le sous-préfet rappelle que le PPRT de Lavéra est complexe, avec un nombre important de phénomènes dangereux impactant un territoire économique et urbain très dense.

2 ans et demi se sont écoulés depuis la dernière réunion des POA en février 2015.

Ce temps, nécessaire, permet d'apporter des éléments plus affinés et de présenter une base de travail sur laquelle les POA peuvent s'exprimer.

Plusieurs groupes de travail, regroupant services de l'état, industriels, collectivités et riverains, se sont réunis. L'aléa qui sera présenté est quasiment stabilisé et sera applicable à l'ensemble de la zone et des territoires avoisinants.

Ce travail plus abouti va permettre d'enclencher l'étape suivante, à savoir l'élaboration et la rédaction du règlement du PPRT.

Au terme des échanges, le calendrier des étapes à venir sera présenté ; l'approbation du PPRT étant attendue pour 2019.

Il précise qu'un travail considérable de réduction du risque a été réalisé, qui a permis de réduire le nombre d'enjeux exposés même si tout n'a pas été réglé.

Le temps consacré à l'élaboration de ce PPRT est une garantie pour tous de disposer de réponses et d'outils efficaces.

S. PUECH – Collectif PPRT 13 – indique que la configuration de la salle n'est pas propice à une réunion de travail mais plus à une réunion d'information.

M. le sous-préfet précise que cette configuration a été retenue pour permettre à l'ensemble des participants une meilleure lisibilité des supports projetés. Néanmoins, il prend note de cette remarque pour l'organisation de la prochaine réunion.

Après avoir rappelé les différents sujets abordés lors de la dernière réunion des POA (05 février 2015), **C. LEGAIT – DREAL** – présente l'ordre du jour :

- I. Avancement de la démarche de réduction du risque à la source
- II. Analyse des enjeux
- III. Point d'étape des groupes de travail
- IV. Avancement de la mise en oeuvre de la « plate-forme économique » de Lavéra
- V. Phase de stratégie du PPRT : méthodologie et outils
- VI. Programme de travail – Calendrier

I – AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE REDUCTION DU RISQUE A LA SOURCE

I.1 – Rappel des objectifs

Un aléa est la résultante de l'intensité d'un phénomène et de sa probabilité de survenue.

Suite à l'instruction des études de dangers, des arrêtés préfectoraux dits « MMR³ » ont été prescrits aux exploitants afin qu'ils définissent les mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre et examinent, le cas échéant, les possibilités de réduction des phénomènes dangereux qui impactaient des enjeux sensibles (logements, activités).

Les principaux industriels concernés étaient ALKION, INEOS Chimie, PETROINEOS et KEM ONE. Suivant les cas, des actions ont été menées par les exploitants à la demande de la DREAL :

- réduction des distances d'effets,
- mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques complémentaires permettant l'exclusion du phénomène dangereux sur la base de critères techniques,
- diminution de la probabilité d'occurrence.

C. LEGAIT présente les mesures de réductions et leur impact sur l'aléa pour les établissements ALKION, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, PETROINEOS et KEM ONE.

I.2 - Impact des réductions du risque sur l'aléa global

Il est noté une suppression du risque toxique sur les enjeux d'habitations situés au Nord du chenal de Caronte.

Par ailleurs, la suppression de l'impact toxique des sociétés ICL, IDL et PETROINEOS sur le village de Lavéra constitue une réduction majeure du risque obtenue grâce au travail mené ces dernières années. Malgré cela, un risque toxique persiste sur ces enjeux du fait des installations d'autres exploitants qui sont à l'origine de phénomènes résiduels pour lesquels, après une première réduction du risque, aucune nouvelle mesure permettant de les diminuer davantage n'a été identifiée.

Le risque de surpression est également diminué du fait d'un travail réalisé sur le phénomène d'explosion des sphères d'oxyde d'éthylène.

Même si à l'échelle globale du périmètre d'exposition aux risques, la diminution du périmètre de l'aléa global semble limitée du fait de la superposition de plus de 4000 phénomènes dangereux (effet « mille-feuilles »), celle-ci a toutefois permis une réduction très importante du nombre d'enjeux exposés (notamment pour les effets de surpression) et une baisse du niveau de performance du confinement qui devra être mis en œuvre pour se protéger du risque toxique, ce qui engendrera des travaux moins lourds.

Ce travail a également permis de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'aléa à l'origine de mesures foncières sur le village de Lavéra. A ce stade, un seul bâtiment reste concerné par des mesures foncières potentielles (délaissement).

Les cartes d'aléas par type d'effet (thermique, toxique, surpression) sont présentées ainsi que la carte tous effets confondus (aléa global).

C. LEGAIT indique que l'aléa est stabilisé même si quelques ajustements à la marge sont toujours possibles.

Questions relatives à la réduction du risque à la source

Question de la salle : Les habitations situées au nord du canal de Caronte sont-elles encore touchées par les prescriptions ?

³ MMR : Mesures de Maîtrise des Risques

T. LAURENT – DREAL - rappelle que ce PPRT est multi-sites. Vis-à-vis de la réduction du risque toxique lié à ALKION, les habitations situées au nord du canal de Caronte ne sont plus exposées. Néanmoins, des effets associés à d'autres établissements persistent sur ces enjeux. Pour le site ALKION, la réduction du risque a été menée à son maximum et des enjeux sensibles ont pu être sortis du périmètre.

S. PUECH demande si les changements prévus chez INEOS CHEMICALS feront l'objet d'un arrêté complémentaire ?

C. LEGAIT confirme que les mesures de réduction du risque présentées par cette société feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

R. DEBOOM – Représentant Riverains Quartier des Mignardes - demande pourquoi l'ignifuge n'est pas pris en compte.

C. LEGAIT indique que les travaux menés par l'INERIS et les groupes de travail regroupant des industriels ont émis des réserves quant à la fiabilité de l'ignifuge et à sa tenue dans le temps.

T. LAURENT précise que des visites d'inspections réalisées par les inspecteurs de la DREAL ont démontré la dégradation accélérée de l'ignifuge dans le temps, si bien que l'ignifuge ne peut pas remplir sa fonction de manière optimale.

Ces éléments (rapports INERIS - groupes de travail et visites d'inspections) confirment que l'ignifuge ne peut pas être retenu comme dispositif de mesures de réduction du risque permettant l'exclusion du PPRT du phénomène dangereux d'explosion de la sphère d'oxyde d'éthylène car il ne présente pas les garanties suffisantes de performance, y compris en terme de maintien dans le temps.

S. PUECH demande si des sous-zones vont être créées comme ce fut le cas pour d'autres PPRT et si les zones de recommandation passent en zone de prescription.

T. LAURENT confirme que la réglementation a évolué depuis 2015 : aujourd'hui il n'est plus possible de formuler de recommandations sur les enjeux existants.

Les prescriptions de travaux constituent la règle générale pour protéger les populations vis-à-vis des bris de vitres.

Les prescriptions sont adaptées en fonction de 2 sous-zones :

- une zone 20/35 mbar
- une zone 35/50 mbar

Question de la salle : Une demande a été faite auprès du Préfet concernant l'étude technico-économique (coût 43 millions €) de KEM ONE. Au départ, 90 phénomènes dangereux avaient été identifiés.

Combien de phénomènes dangereux ont-ils été éliminés suite à cette étude ?

T. LAURENT indique que sur Lavéra beaucoup de phénomènes dangereux entraînant des effets toxiques étaient générés par l'ensemble des établissements.

Pour KEM ONE, le nombre de phénomènes liés au toxique sur Lavéra a diminué. Cependant, les phénomènes restants sont des phénomènes qui correspondent déjà à ceux obtenus après une première réduction du risque et vis-à-vis desquels aucune piste complémentaire n'a été identifiée pour obtenir une réduction du risque plus importante.

La démarche de réduction du risque est une démarche itérative et le travail va continuer au-delà de l'approbation du PPRT pour réduire le risque, comme cela est imposé par la réglementation.

P. COUTURIER – DREAL - rappelle que l'ensemble des phénomènes dangereux se chevauche, mais le travail de recherche de réduction du risque va continuer.

Dans le cadre du PPRT, la carte d'aléa est figée afin de déterminer les travaux qui seront à réaliser afin de protéger la population exposée.

C. LEGRAND – Association ARPIL – craint que certains industriels ne fassent plus d'effort pour réduire le risque car leurs voisins industriels génèrent plus d'effets.

Tout aléa doit pouvoir être réduit car il donne une chance de survie supplémentaire à la population.

R. DEBOOM indique les 43 millions d'€ pour l'étude sont mis en opposition aux 4, 5 millions d'€ des travaux à faire par les riverains.

Le risque disparaît-il si les 43 millions d'€ sont utilisés pour réduire le risque ?

M. RATIER – KEM ONE - précise que même si quelques scénarios supplémentaires étaient supprimés, cela n'impacterait pas la superposition de tous les autres effets générés par les sites voisins. Enlever tous les scénarios toxiques résiduels reviendrait à fermer le site.

II – ANALYSE DES ENJEUX

P. VARGELLI – DDTM – rappelle les principaux enjeux présents dans le périmètre d'étude :

	Périmètre d'étude du PPRT		
	Martigues	Port de Bouc	Global
Habitants	2 700	3 300	6 000
Logements	1 100	1 300	2 400
Entreprises	Environ 300	Environ 80	Environ 380

II.1 - Evolution des aléas sur la commune de Port-de-Bouc

P. VARGELLI présente l'évolution des aléas entre 2015 et 2017.

Le risque généré par l'établissement ALKION impactait le Nord de Caronte. La réduction du risque obtenue sur cet établissement, ainsi que la réduction des effets de surpression a permis d'enlever un nombre très important d'enjeux notamment sur la commune de Port de Bouc.

L'aléa de surpression est faible : 20/35 mbar correspondant à des effets indirects de bris de vitres.

II.2 - Impact de l'évolution des aléas sur les enjeux de la commune de Port-de-Bouc

	Janvier 2015	Fin 2015	Fin 2017
Logements	951	840	125
Dont maison	398	317	51
Dont appartement	553	523	74
Logements sociaux	231	231	63
Entreprises	80	77	22

P. VARGELLI précise que ces données sont indicatives. Un travail plus précis sera réalisé.

Sur les 125 logements impactés par l'aléa de surpression faible, 50 appartiennent à une personne physique privée. Les aides attribuées pour la réalisation de travaux sont basées sur le type de propriétaire du logement (personne privée, bailleur social, ...).

II.3 - Impact de l'évolution des aléas sur les enjeux de la commune de Martigues

P. VARGELLI présente l'évolution des aléas entre 2015 et 2017.

	Janvier 2015	Fin 2015	Fin 2017
Logements	1121	1119	883
Dont maison	741	739	607
Dont appartement	380	380	276
Logements sociaux	202	202	148
Entreprises	307	295	277

II.4 - Impact de l'évolution des aléas sur les enjeux de la commune de Martigues

Aléas	Nombre de logements	Dont logements appartenant à un personne
Surpression faible	158	141
Toxique M+	213	207
Surpression faible, Toxique M+	504	315
Thermique faible, Surpression faible, Toxique M+	4	4
Thermique M+, Surpression faible, Toxique M+	3	3
Thermique F+, Surpression faible, Toxique M+	1	1
Total	883	671

P. VARGELLI précise que le village de LAMERA reste impacté par les aléas de surpression Faible – Toxique M+ (moyen plus), notamment un ERP⁴ (groupe scolaire).

Le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a donné son accord pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité par le CEREMA. Une première visite a été effectuée.

Cette étude permettra de déterminer la nature des travaux à réaliser afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Cité Arc en ciel gérée par 13 Habitat : Le bailleur social a confirmé à la DDTM l'arrêt du programme de rénovation depuis 2009.

Des informations sur la nature des travaux à réaliser seront données au bailleur social afin qu'il prenne les décisions nécessaires à la reprise de la rénovation du parc.

⁴ ERP : Etablissement recevant du public

Une habitation (villa Gros Moure) composée de 2 logements est située en zone d'aléa thermique F+ (Fort plus) - surpression faible et toxique M+. Ce bâtiment est donc soumis à mesures foncières (délaissement).

C. LEGAIT indique que l'aléa thermique F+ est généré par la société GEOGAZ pour rupture d'une tête de puits.

De par l'effet «mille-feuilles» du PPRT, les phénomènes dangereux générés par la société PETROINEOS avaient relégué en sous-couche les effets induits par GEOGAZ.

Questions relatives à l'analyse des enjeux

L. FRISON – GEOEB : Les entreprises de la zone ECOPOLIS et les SCI peuvent-elles bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux ?

Les entreprises ne sont pas obligées de faire les travaux mais sont responsables civilement en cas d'accident.

P. VARGELLI rappelle que les entreprises ne sont pas éligibles à ce type d'aide.

Les SCI ne sont pas éligibles aux aides mais, pour certaines, à crédit d'impôt.

R. DEBOOM craint que le coût des travaux à réaliser sur les logements sociaux ne soit répercuté sur les charges.

B. PATOUILLET – DREAL – précise qu'un mécanisme financier permet aux bailleurs sociaux de récupérer le coût financier correspondant aux travaux réalisés.

S. PUECH indique qu'un centre social est situé à côté du groupe scolaire de Lavéra.

Il craint que toute la vie sociale du village disparaisse.

M. le Maire de Martigues rappelle que le square Gilabert est dans la même situation.

Association des Riverains de la plate-forme industrielle de Lavéra (ARPIL) : Il est étonnant de découvrir lors de cette réunion l'existence d'effets de surpression avec travaux sur les habitations riveraines sur le village de LAVERA alors que cette information n'a jamais été donnée auparavant.

C. LEGAIT rappelle que la carte d'aléas présentée lors de la réunion des POA du 05 février 2015 indiquait que l'effet de surpression impactait bien tout le village de Lavéra, et au-delà la zone au Nord du chenal de Caronte. Il ne s'agit pas d'une information nouvelle présentée lors de cette réunion mais clairement affichée depuis le début des travaux sur ce PPRT (*cf. les comptes-rendus des réunions POA de 2014 et 2015*).

P. VARGELLI indique que le groupe de travail sur les usages travaillera notamment sur l'aspect « vie sociale » du village de Lavéra. Il rappelle par ailleurs que l'effet lié à la surpression est faible et concerne uniquement le bris de vitres.

Cependant, la structure métallique du centre social pourrait ne pas résister à une pression de 50 mbar.

S. PUECH souhaite être partie prenante dans ce groupe de travail.

Question de la salle : Quel industriel génère l'effet de surpression ?

C. LEGAIT indique que l'enveloppe de cet effet est provoquée par les sphères d'oxyde d'éthylène de la société INEOS.

III – POINTS D'ETAPE DES GROUPES DE TRAVAIL

P.VARGELLI présente les points d'étape des groupes de travail.

4 groupes de travail ont été créés et ont donné lieu à 7 réunions :

- Activités économiques
- Accès et usages
- Habitat
- Maîtrise du risque à la source

Conclusions des groupes de travail :

- **Activités économiques :**
 - En zone d'aléa Faible : réglementation encadrée pour les activités de bureaux et interdiction des ERP difficilement évacuables
Le caractère « difficilement évacuable » d'un ERP ne sera pas défini précisément par le règlement du PPRT (laissé à l'appréciation de l'autorité compétente en matière de permis de construire en lien avec les services de secours)
- **Accès et Usages :**
 - En zone d'aléa moyen ou supérieur : interdiction d'implantation de nouveaux arrêts de transport en commun et interdiction de la pratique de la pêche à la ligne.
 - En zone d'aléa faible : recommandation d'implantation de nouveaux arrêts de transport en commun dans les zones les moins exposées.
- **Habitat :**
 - En zone d'aléa fort à très fort+ : interdiction de construction ou d'extension de logements
 - En zone d'aléa moyen à moyen+ : interdiction de construction de nouveaux logements et extension de logements autorisées mais réglementées
 - En zone Faible : pour les seules opérations d'ensemble, densité limitée à 30 logements par hectare.

Un groupe de travail supplémentaire « Plate-forme économique » a été créé avec pour objectif de rédiger un règlement permettant d'allier le développement des zones d'activité et la protection des populations.

Industriels, ville de Martigues et GPMM participent à ce groupe de travail.

Zoom sur la route « D49f »

La circulation sur cet axe est assez dense et il est situé en zone d'aléas TF à TF+.

La réflexion porte sur la possibilité d'avoir une desserte alternative par le sud des habitations situées au niveau de Ponteau (existence d'une piste DFCI).

Le PPRT ne peut pas imposer de prescriptions (type fermeture de la voie) sur cet usage ni apporter de financements.

Questions relatives aux groupes de travail

Remarques de la salle sur la D49f : Il n'y a pas de DFCl, mais cette route est privée et n'est pas très large.

Le coût de l'aménagement de cet axe doit être intégré dans le PPRT.

Cette route peut être prise en compte également dans le cadre du PPI.

Par ailleurs, l'aménagement de la D49f pourrait être relié au projet de voie rapide qui mène à la Couronne.

P. VARGELLI rappelle que ce projet d'aménagement ne peut être financé par le PPRT et précise que le sujet de cette route est actuellement à l'état de réflexion et qu'il est nécessaire de trouver un porteur de projet.

M. le sous-préfet indique qu'il faut prendre sujet par sujet afin de tenir compte du fait que cette réglementation s'applique dans un environnement occupé par des habitations, des entreprises, des usages.

Cela implique qu'un travail plus méthodique et aussi précis que possible tenant compte de ces usages soit entrepris.

La particularité de cette route D49f est qu'elle traverse un site en aléa très élevé. Une réflexion est engagée avec les services de Police, le GPMM et les collectivités pour renforcer la sécurisation générale de la zone et voir si des solutions concrètes et pratiques peuvent être trouvées. Ce travail viendra compléter celui mené par le GT.

X. BALLARO – GPMM précise que le risque est important sur cet axe. Il est nécessaire qu'un leader soit désigné afin de porter une réflexion sur ce sujet.

M. le sous-préfet indique que l'acteur leader est l'Etat (pour le PPRT et la sécurité du site).

Il y a une convergence de compétences, d'opérateurs et d'enjeux multiples.

S. PUECH propose la construction d'un mur entre la D49f et les entreprises en lieu et place du grillage actuel.

Il souhaite également avoir des informations sur l'aspect financier du PPRT.

C. LEGAIT indique que l'aléa doit encore faire l'objet de quelques ajustements à la marge. La DDTM doit affiner le recensement des enjeux avant de pouvoir avancer une estimation financière du coût des travaux à réaliser en fonction des aléas.

IV – AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATE-FORME ECONOMIQUE DE LAVERA

C. LEGAIT rappelle qu'une plate-forme économique (PFE) regroupe des établissements ayant une culture commune du risque, des activités industrielles relevant des mêmes secteurs industriels et présentant un lien technique direct avec les établissements à l'origine des risques.

Il précise également que les activités économiques ayant intégré la PFE (si les critères sont respectés) avant l'approbation du PPRT ne seront pas inscrites en zone de mesures foncières.

IV.1 – Principes généraux

La mise en place d'une plate-forme économique doit répondre aux pré-requis suivants :

- gouvernance commune entre les industriels de la plate-forme
- création d'une structure juridique
- consultation du CISST⁵

Les exploitants des installations existantes définiront des mesures organisationnelles à mettre en œuvre en cas d'accident ainsi que les travaux de protection des travailleurs sur les postes permanents.

Pour les projets nouveaux, les extensions sont autorisées et la protection des postes de travail permanents devra être assurée.

Tous ces principes s'appliquent à toutes les zones y compris aux zones grisées.

IV.2 – Présentation de la plate-forme économique de Lavéra

G. RAYNAUD (PETROINEOS) présente l'Association pour la Plate-forme Industrielle de Lavéra (APIL) qui a été créée le 11 octobre 2017 sous le statut loi 1901.

Cette association a pour objectifs :

- Le développement et la promotion entre ses membres d'une culture commune de sécurité.
- Le partage de l'information du risque généré par chacun de ses membres, le retour d'expérience, et les exigences applicables aux entreprises extérieures.
- Agir au nom de l'Association auprès de tout tiers, instances, organismes dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT.
- Collaborer avec d'autres organismes ou acteurs locaux, en particulier les collectivités territoriales dans les actions en lien avec la prévention des risques technologiques.

Membres fondateurs :

- Collège « Aléas » initial composé des entreprises SEVESO seuil haut générant les risques à l'origine du PPRT.
- Collège « Enjeux » initial composé des entreprises subissant les risques, impactées dans le cadre du PPRT
- Membre permanent : GPMM

Fonctionnement de l'association :

L'APIL se compose d'un conseil d'administration, d'un bureau et d'un comité HSE-PAM.

Les nouveaux membres devront répondre à certains critères comme présenter un lien technique direct avec les entreprises de la plate-forme et signer la charte HSE de l'association.

4 groupes de travail ont été constitués :

- GT1: Statut juridique future plate-forme, « règlement intérieur »
- GT2: Principes de gouvernance HSE - critères d'éligibilité – Relation avec le Mase.
- GT3: Exercices annuels communs- processus transverses
- GT4: REX – Communication/partage EDD

Réunion de l'assemblée générale constitutive : 22 novembre 2017.

Présentation au CISST : 6 décembre 2017

⁵ Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail

Questions relatives à la plate-forme économique de Lavéra

M. le Maire de Martigues indique qu'il y a une contradiction entre :

- devoir intégrer la plate-forme avant approbation du PPRT
- les nouvelles installations.

Les nouveaux projets ne doivent pas être interdits.

T. LAURENT précise que la plate-forme permet de traiter les entreprises qui sont déjà concernées par le PPRT. De nouvelles activités peuvent adhérer après l'approbation. Cet outil permet justement de définir un cadre pour le développement de nouveaux projets en synergie avec les établissements à l'origine des risques.

L. FRISON demande si les entreprises de la zone ECOPOLIS et de Port-de-Bouc peuvent faire partie de la plate-forme économique.

G. RAYNAUD indique que pour adhérer à la plate-forme, il faut que les industriels aient un lien technique direct avec les établissements à l'origine des risques. Certains industriels de la zone ECOPOLIS peuvent être concernés, d'autres non.

La création de la plate-forme s'appuie sur la circulaire BATHO. La DREAL vérifie que l'association correspond aux orientations définies dans cette circulaire.

M. le Maire de Martigues revient sur la remarque de M. FRISON.

Les entreprises hors plate-forme et sous une autre forme ne pourraient-elles pas bénéficier de l'expertise en matière de sécurité industrielle ?

M. le sous-préfet indique qu'il faut affiner les attentes des industriels de la zone ECOPOLIS vis-à-vis de la plate-forme.

La création d'une telle structure permet la mutualisation de moyens. Pour les industriels qui ne sont pas générateurs de risque, elle leur permet de s'installer ou de continuer à fonctionner.

La plate-forme est donc importante pour le développement économique de la zone.

M. FRISON précise que l'aspect expertise est important du fait de la présence des risques de surpression et chimique.

Il rappelle que tous les industriels de la zone ECOPOLIS n'ont pas la culture du risque. Il serait donc intéressant qu'ils bénéficient de l'expertise de spécialistes en la matière.

L'aspect financier ne doit pas être négligé et rappelle que si les exploitants ne font pas les travaux de mise en sécurité de leurs employés, leur responsabilité sera engagée en cas d'accident.

Il estime qu'un transfert de responsabilités a été fait sur les entreprises lors de révision de la loi sur les PPRT.

Il suggère la création d'une plate-forme économique dédiée à la zone ECOPOLIS.

Mme le Maire de Port-de-Bouc indique que les salariés doivent connaître les règles en matière de sécurité. Est-ce responsable de laisser le choix aux exploitants ? Il faudrait peut-être réfléchir à une nouvelle structure.

B. PATOUILLET indique que le but de la plate-forme est de basculer sur un dispositif qui permette un aménagement et une réorganisation de l'activité afin d'assurer la sécurité du personnel.

L'association AMARIS a publié des documents pour accompagner les collectivités et des activités économiques dans les zones de prescriptions. Ces documents leur permettent d'esquisser une stratégie par rapport au type d'accident technologique pouvant se produire.

C. LEGAIT précise que les conditions de fonctionnement de la plate-forme économique seront retranscrites dans le PPRT.

V – PHASE DE STRATEGIE DU PPRT – METHODOLOGIE ET OUTILS

C. LEGAIT présente l'approche générale de la phase de stratégie du PPRT :

- Pour l'urbanisme futur : articulation avec les projets de développement du territoire
- Pour le traitement de l'existant :
 - En zones d'aléas élevés (TF+ à F) : Peu d'enjeux d'habitations soumis à mesures foncières potentielles,
 - En zone d'aléa moindre (M+ à FAI) : travaux dans la limite réglementaire pour l'habitat.

Cas des activités :

L'ordonnance du 22 octobre 2015 a modifié la réglementation :

- En zone de prescriptions :
 - Les prescriptions de travaux au titre des PPRT ne porteront que sur les logements
 - Délai de réalisation et de financement des travaux porté à 8 ans pour les logements.
 - Pour les biens autres que logements : information du préfet aux gestionnaires d'activités du type de risques, afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes (mesures techniques et/ou organisationnelles).
- Dans les secteurs de délaissement ou d'expropriation :
 - Pour un bien autre que logement (pour les activités, hors plate-forme économique), pendant une période de 6 ans après la signature de la convention sur les mesures foncières, le préfet pourra prescrire des mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations (« mesures alternatives » techniques et/ou organisationnelles assurant la protection des travailleurs sur les postes permanents).
 - Elles bénéficieront du financement tripartite jusque-là réservé aux mesures foncières dans la limite du montant de la mesure foncière évitée.
 - Pour les logements, en cas de délaissement, délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement pour demander le rachat du bien.

Questions relatives à phase stratégie du PPRT – Méthodologie et outils

Mme le Maire de Port-de-Bouc demande des informations sur le devenir des activités temporaires mais qui deviendront définitives installées dans la zone F+.

T. LAURENT indique que ce point fait partie du groupe de travail sur les activités économiques. Dans la zone d'aléa F+, les implantations d'ICPE autorisées sont possibles sous conditions de travaux de protection à l'aléa. Le règlement du PPRT le prendra en compte.

X. BALLARO demande si un nouveau porter à connaissance va être rédigé.

P. VARGELLI indique que le porter à connaissance actuel sera mis à jour au regard de l'évolution des aléas et de la création de l'association APIL.

S. PUECH rappelle que les riverains ne doivent pas avoir à payer les travaux éventuels à réaliser sur leur habitation.

VI – PROGRAMME DE TRAVAIL – CALENDRIER

C. LEGAIT indique que l'aléa sera définitif en décembre 2017.

2 réunions publiques sont programmées :

- 16 janvier 2018 pour la commune de Martigues
- 30 janvier 2018 pour la commune de Port-de-Bouc

Le dépôt des statuts et le début de gouvernance de la plate-forme économique seront effectifs avant la fin de l'année 2017.

Les réunions des groupes de travail reprendront début 2018

S. PUECH indique que les riverains auraient dû être informés dès le début du PPRT.

Certains riverains de Lavéra ne savent pas qu'il y a un PPRT.

En fin de séance, **l'association ARPIL** souhaite faire une déclaration.

Cette déclaration est jointe au compte rendu.

M. le sous-préfet prend note de cette déclaration. Il rappelle que ce PPRT est complexe de par le nombre important de phénomènes dangereux, d'activités industrielles multiples, d'usages et d'habitations présents sur le territoire.

Un effort particulier a été fait par les services de l'Etat dans le domaine de l'association et de la concertation et les observations ou remarques ont été prises en compte au sein des groupes de travail. De même, l'ensemble des demandes faites en réunion POA sont consignées dans les comptes rendus et permettent d'aborder de nouvelles pistes de réflexions.

Par ailleurs, les 5 groupes de travail vont permettre d'avoir une approche plus fine du territoire et des activités.

Enfin, il précise que l'élaboration d'un PPRT se fait dans un cadre réglementaire ; la concertation publique est structurée. Les POA doivent être les premiers informés et leur rôle est de relayer l'information auprès des riverains.

2 réunions publiques sont prévues (une sur la commune de Martigues – une sur la commune de Port de Bouc).

M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

RELEVÉ DE DECISIONS

- Réalisation d'une étude de vulnérabilité du groupe scolaire de Lavéra
- D49f : réflexion à mener avec les différents acteurs concernés pour évaluer la faisabilité d'une desserte alternative des habitations situées sur la zone du Ponteau
- Plate-forme économique APIL : finalisation de la forme juridique de la structure
- 2 Réunions publiques sont programmées :
 - 16 janvier 2018 pour la commune de Martigues
 - 30 janvier 2018 pour la commune de Port-de-Bouc
- Groupes de travail : reprise des travaux début 2018



Monsieur le Sous-préfet

Jean-Marc Sénateur

Association des riverains
de la Plateforme industrielle de Lavéra
ARPIL

7 Associations – 3 CIQ – Collectif 13
Commerçants - Particuliers

9 Boulevard des Tamaris 13117 LAVERA

04-42-81-19-48 arpil.legrand@orange.fr

Martigues le jeudi 16 novembre 2017

Monsieur,

- Vu le refus de l'Administration à la participation des représentants des riverains aux réunions techniques et économiques des Etudes de Danger.
- Vu la non prise en compte d'une demande de réunion publique préalable afin d'informer la population de la mise à l'étude d'un PPRT pour Lavéra.
- Vu le refus de l'Administration à la demande d'une tierce expertise sur les chiffres donnés par Kem one lors de la réunion du 23 mars 2017
- Vu la non prise en compte de l'existence de la voie ferrée et de la topographie du terrain
- Vu la tenue de nombreux groupes de travail sans la présence des représentants des riverains.
- Vu les réponses négatives aux dernières revendications :
 - Réduire les dangers et les risques à la source
 - Sortir toutes les habitations riveraines des cercles d'aléas en prescription

Nous contestons donc les conclusions de ces études de danger et refusons l'application de la première phase de ce PPRT en l'état.

Nous réitérons nos demandes de tierce expertise et la prise en compte de la topographie de la voie ferrée.

- Vu le refus des industriels d'effectuer un travail suffisant de réduction des aléas, nous demandons :
 - Aucun apport financier, ni avance de paiement par les propriétaires des habitations.
 - Une prise en charge intégrale du coût des travaux par les industriels responsables des aléas.

PS : Ci-joint une pétition des riverains de la plateforme industrielle de Lavéra refusant de faire ni avance ni paiement des travaux.

Nous demandons que la déclaration ci-dessus figure au C.R. de la réunion de POA.

